REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026803

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RESTRICTION DE VOIE

Objet : MAINTENANCE SUR RESEAU ORANGE EN SOUTERRAIN - OUVERTURE DE CHAMBRE

ENTREPRISE / DEMANDEUR : SOCIETE SOGETREL – MONSIEUR STEPHANE AMARGER – 285 ROUTE DE LA FOIRE – 34470 PEROLS
Tél : 01.41.46.19.13 Mail : sogetrel.sud.est.demande.autorisation@sogetrel.fr

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 14 OCTOBRE 2026
NATURE DES TRAVAUX : MAINTENANCE SUR RESEAU ORANGE
LIEU DES TRAVAUX : VOIRIES INTRA ET EXTRA-MUROS – 30220 AIGUES-MORTES
DUREE DES TRAVAUX : DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2026 AU LUNDI 23 NOVEMBRE 2026
MESURES PARTICULIERES : CIRCULATION MAINTENUE AVEC EMPIETTEMENT SUR CHAUSSEE

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire
Vu le Code de la Sécurité intérieure pris notamment en ses articles L131-1 et L 511-1
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal, pris notamment en l'article R 610-5
Vu le code de la route, pris notamment en l'article R 411-26,
Vu la loi n°83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifiée, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 14 octobre 2026,
Considérant que la société SOGETREL – 285 Route de la Foire 34470 PEROLS doit procéder à des travaux de maintenance sur le réseau Orange en souterrain avec ouverture de chambre et dépose de câble sans génie civil sur les routes départementales 718 et 979, en agglomération,
Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :
En raison des travaux de maintenance sur le réseau Orange en partie souterraine avec ouverture de chambre et dépose de câble sans génie civil, par la société SOGETREL, les véhicules de l'entreprise sont autorisés à accéder et à stationner durant la période indiquée :

- DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2026 AU LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 DE 08H00 À 18H00.

ARTICLE 2 :
Pendant toute la durée des travaux de maintenance, et en fonction des besoins de la société, la circulation des véhicules de tous genres sera provisoirement restreinte ou interdite sur les voies suivantes :

- IMPASSE DE CAMARGUE
- RUE DES ARTISANS
- AVENUE DE LA MONT-MOYE
- RUE DU VISTRE
- PLACE DE VERDUN
- ROUTE DE NIMES
- AVENUE DE LA TOUR DE CONSTANCE
- D979
- D718
- RUE DU VIDOURLE
- CHEMIN DE TROUCHE
- GRAND RUE JEAN JAURES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE DE LA LIBERTE
- AVENUE FREDERIC MISTRAL
- CHEMIN DU BOSQUET

Dans le cas où les véhicules ne respecteraient pas l'interdiction et gêneraient le bon déroulement des interventions de la société, le chef de Service de la Police Municipale ou l'agent occupant ses fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 :
La SOCIETE SOGETREL est autorisée à occuper les rues précitées, avec un camion treuil pour la dépose des câbles télécom cuivre, pendant toute la durée des travaux de maintenance sur le réseau Orange.

ARTICLE 4 :
La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 5 :
La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une voie par alternat réglé avec des feux de chantier. Toutefois, si l'attente aux feux devait dépasser un cycle, le pilotage peut être assuré par les ouvriers à l'aide de panneaux K 10.
L'emprise de chantier sur demi-chaussée sera matérialisée à l'aide de balisage avec des cônes en amont et en aval de la zone de marquage et selon son avancement

ARTICLE 6 :
La vitesse de tous les véhicules circulant dans l'emprise de la zone de chantier sera limitée à 30 km/h, par la mise en place de panneaux type B14 en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 7 :
Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 8 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 9 :
La société SOGETREL prendra toutes les mesures nécessaires afin que les travaux se fassent en toute sécurité.
La responsabilité de la société SOGETREL sera substituée à celle de la commune, si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence d'un manquement de la présente réglementation

ARTICLE 10 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 11 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 12 :
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 15 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation de pouvoir,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

